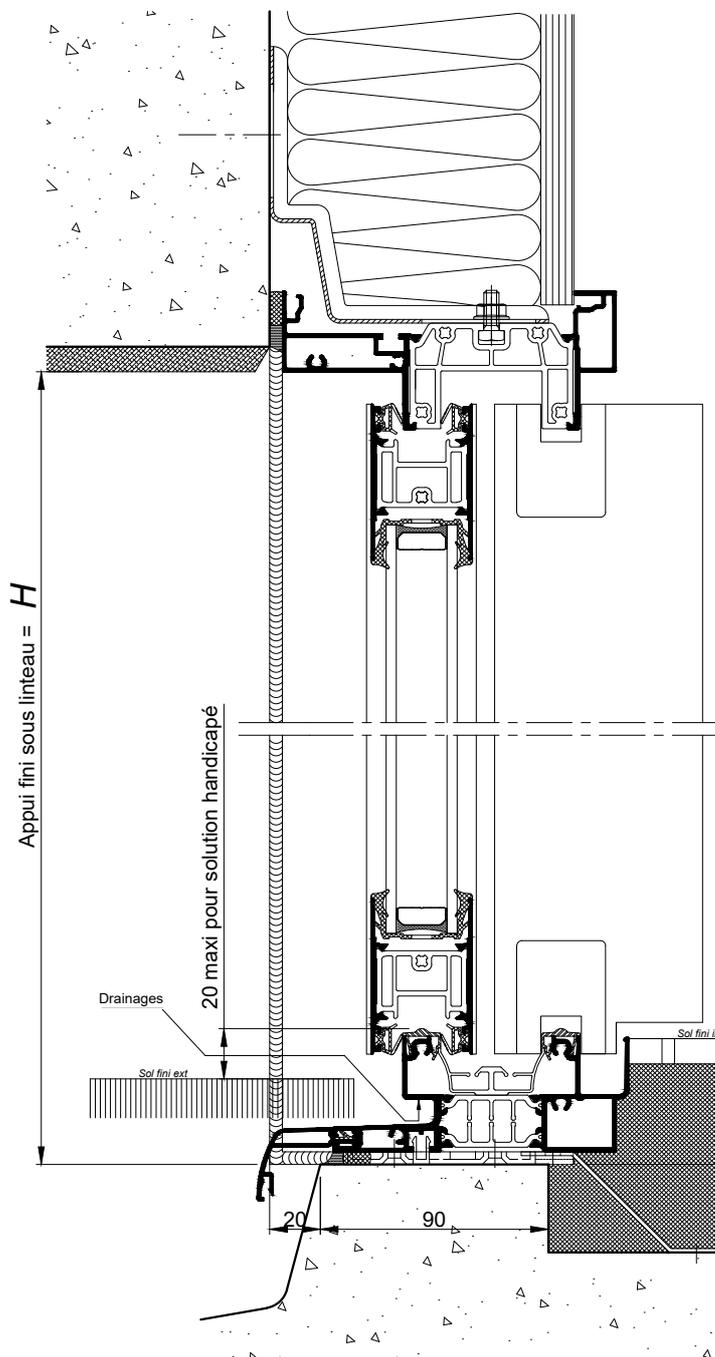
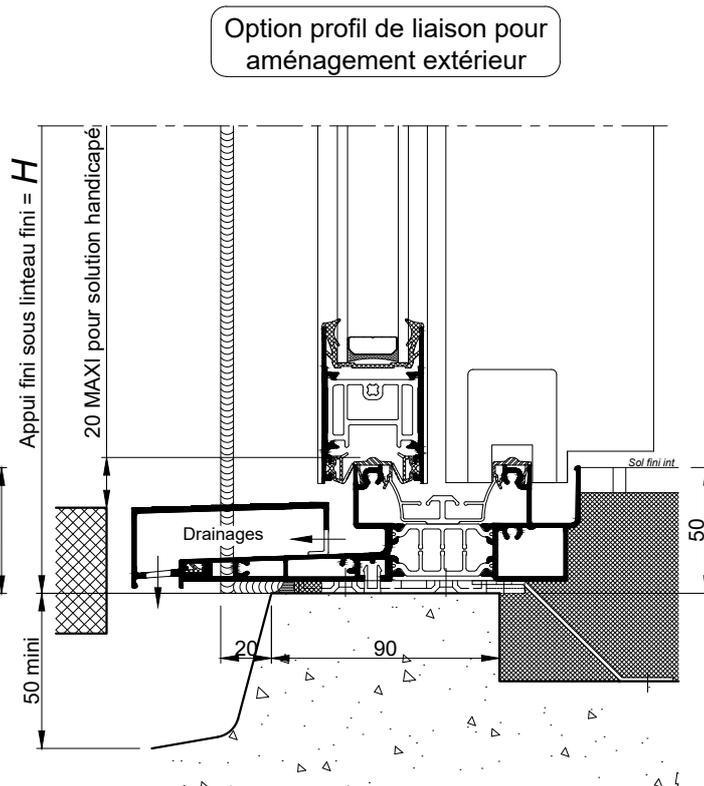


PORTE FENETRE COULISSANTE
CAS DU PASSAGE HANDICAPÉ



COUPE VERTICALE 1/3



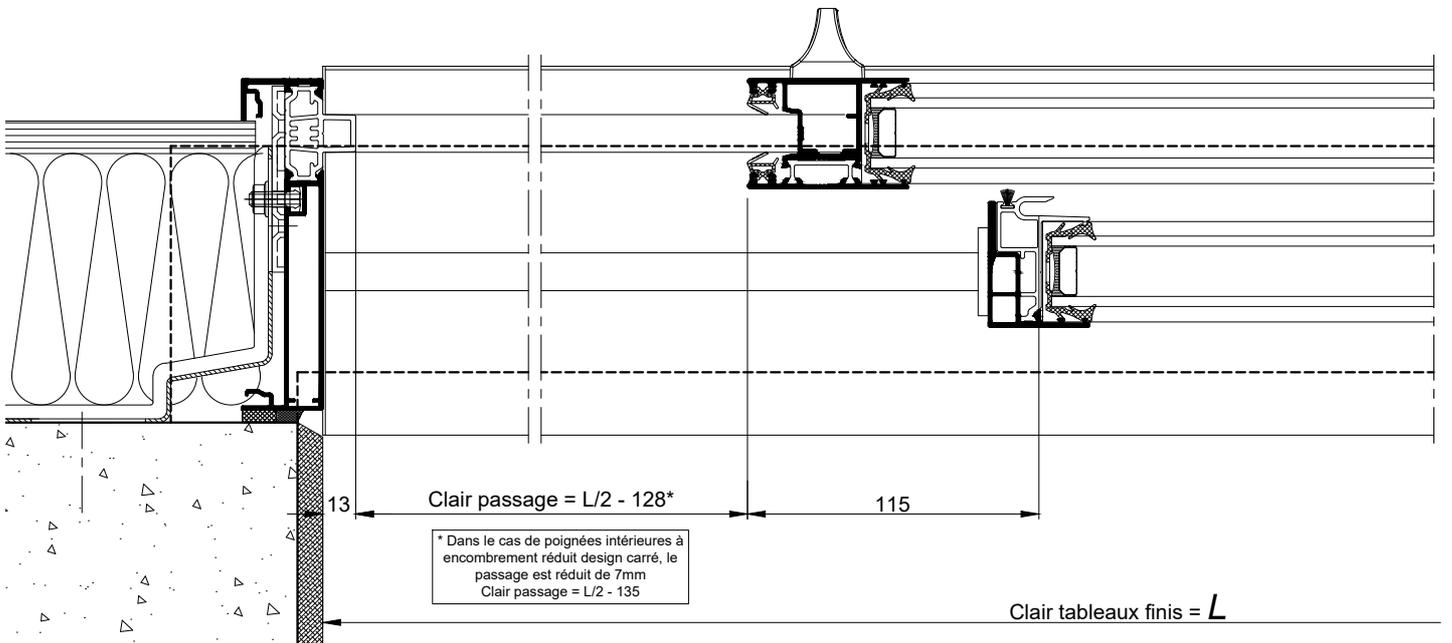
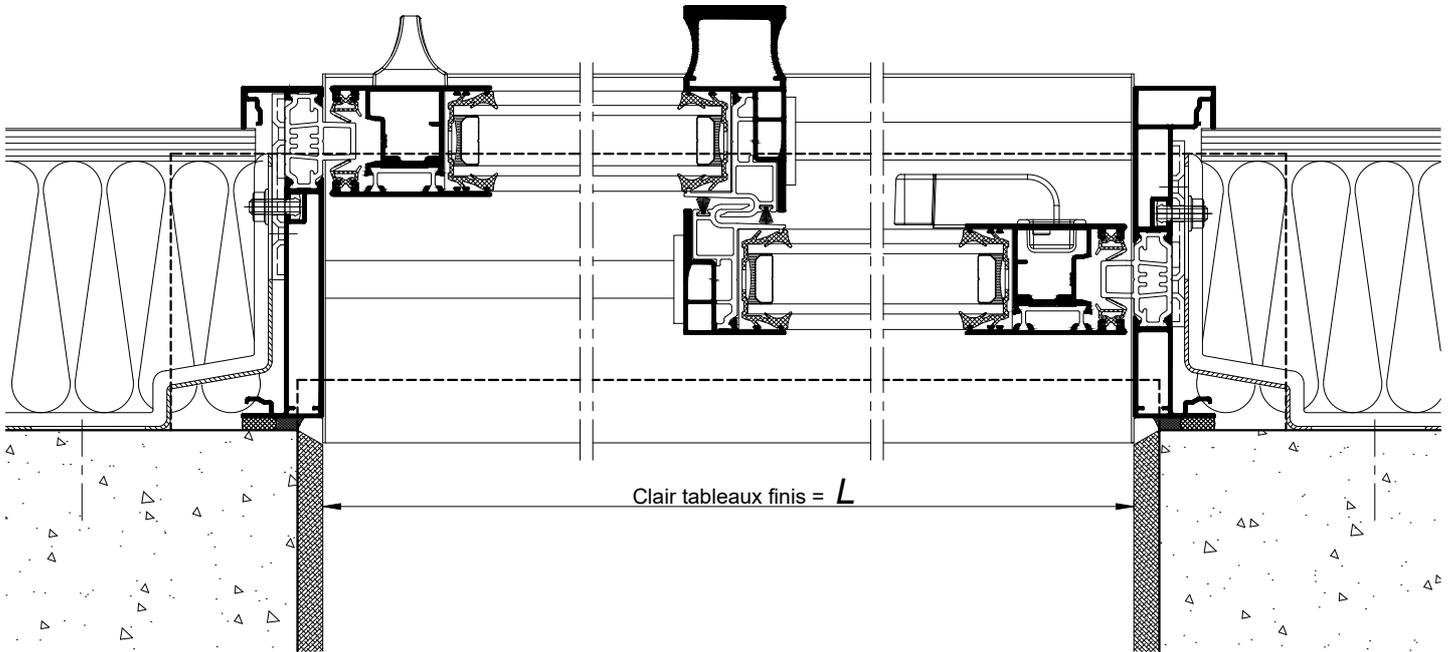
COUPE VERTICALE
PARTIELLE 1/3

NOTA : Suivant l'Arrêté du 1 août 2006 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées

-Dans le cas du passage handicapé, les zones de stationnement extérieure et intérieure doivent être horizontale sur 1.70m

La mise en oeuvre doit être effectuée en respect des règles, normes et DTU en vigueur.
Sous charges d'exploitation, la déformation verticale de la structure devra être limitée à 3mm.

PORTE FENETRE COULISSANTE
CAS DU PASSAGE HANDICAPE



COUPE HORIZONTALE 1/3

NOTA : Suivant l'Arrêté du 1 août 2006 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées, le clair passage du vantail couramment utilisé doit être obligatoirement supérieur à 830mm

-Le clair passage du vantail de service de la porte -fenêtre 2 vantaux doit-être obligatoirement supérieur à 830 mm, ce qui donne une cote L mini pour 2 vantaux égaux de 1916 mm.

La mise en oeuvre doit être effectuée en respect des règles, normes et DTU en vigueur.
Sous charges d'exploitation, la déformation verticale de la structure devra être limitée à 3mm.